Commune de CARDROC

35190 CARDROC
République Française
EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 29 novembre à 20 h 00
Le Conseil Municipal de la commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse CAKAIN, Maire :

Présents : Mr Morin Philippe, Mr Berthélémé Jean-Gabriel, Mr Chevallier Jean-Michel,
Mr Communier Patrick, Mr Nicolas Sébastien, Mme Chesneau Audrey
Mme Grimaud Le Reste Martine. Mme Grimaud est partie à 22 h 30 après la délibération n°02/29/11/2021 et a donné procuration à Mme Marie-Thérèse CAKAIN à partir de la délibération n° 03/29/11/2021.
Pouvoirs :
Mme Cousin Delphine a donné pouvoir à Mr Chevallier Jean-Michel
Mr Goisbeau Claude a donné pouvoir à Mr Berthélémé Jean-Gabriel
Absents : Mr Nouvel Stéphane, Mme Clauzon Amandine, Mme Trotin Karyne

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal		**15**
En exercice		**13**
Qui ont pris part à la délibération **Présents : 08** **Pouvoirs : 02**		**10**

Date de convocation : le 23/11/2021
Date d'affichage : le 23/11/2021
Date de publication : le 23/11/2021

OBJET : PCS- CARDROC - 2021
Délibération n°01/29/11/2021

Madame le Maire rappelle au conseil que le plan communal de sauvegarde de la commune de Cardroc est à mettre à jour. Après avoir présenté aux membres du conseil municipal le PCS révisé, Madame le Maire, propose au conseil municipal d'adopter le PCS mis à jour et de le transmettre au SDIS d'Ille-et-Vilaine et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour visa.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la proposition de Mme le Maire.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBR/DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE
Délibération n°02/29/11/2021

Par délibération n°2021-09-DELA-123 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes.

Description du projet :

Par délibération n°2021-09-DELA-123 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes.

Description du projet :

La modification des fonds d'attribution et des critères de subvention nécessite de mettre à jour les statuts communautaires. Plutôt que d'y faire figurer les critères détaillés, il est proposé de mentionner le principe général de soutien aux acteurs culturels, au travers notamment d'aides financières, et de renvoyer vers les décisions du conseil communautaires concernant les modalités d'attribution de ces subventions.
NB : Le soutien aux acteurs culturels par la Communauté de communes peut prendre actuellement d'autres formes que celle de l'aide financière, notamment en matière de communication et de mise à disposition de matériel ou locaux.
Proposition de reformulation de la compétence « ***Développement de la vie culturelle du territoire*** » :

STATUTS ACTUELS	NOUVEAUX STATUTS PROPOSÉS
DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE **Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en :**	
1. Le fonds d'aide culturel : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants : **- organisateurs domiciliés sur le territoire** **- manifestation faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels** **-privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année** **- actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire : l'éducation artistique et/ou les bibliothèques** **- actions rayonnant sur plusieurs communes** **- mise en place de tarifs adaptés** **- formalisation d'une démarche artistique et pédagogique** **- caractère innovant de la manifestation** **- mise en avant des ressources locales** **- actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...)**	**1. Le soutien aux acteurs culturels**, qui peut prendre la forme de subventions versées aux associations. Les caractéristiques des fonds de soutien mis en place, leurs conditions d'éligibilité et critères d'attribution sont définis en conseil communautaire.
2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un évènement qui contribue à l'attractivité du territoire	
3. soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire	**2. La coordination et l'animation du réseau des bibliothèques du territoire**, dont le fonctionnement et les engagements des partenaires sont définis par une convention de partenariat **et mise en réseau des bibliothèques du territoire**

4. mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale...	**3. La mise en place et l'animation d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA).**

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

- **Vu** les Statuts communautaires validés par arrêté préfectoral n°35-2019-06-03-002 du 03 juin 2019 ;
  - **Vu** la Délibération du conseil communautaire n°2021-09-DELA-123 en date du 30 septembre 2021 ;
  - **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

- DE NE PAS APPROUVER à la majorité des membres présents la modification des statuts communautaires concernant la compétence facultative « Développement de la vie culturelle du territoire » (7 voix contre : Jean -Michel Chevallier, Jean-Gabriel Berthélémé, Martine Grimaud-Le Reste , Patrick Communier, Delphine Cousin, Claude Goisbeau)
1 abstention (Audrey Chesneau),
2 voix pour (Marie-Thérèse Cakain, Philippe Morin)

OBJET : DROIT DE PREEMPTION VENTE MAISON N° 4 RUE DES MESLIERS
Délibération n°03/29/11/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal que la propriété située sur la parcelle A ° 1472 est en cours de vente. Le conseil municipal doit prendre une délibération pour faire valoir ou non son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain. La propriété peut être vendue.

OBJET : Facture N°21-1263 MAITRE THOME HEITZMANN (Chemin du Placis Goudré)
Délibération n°04/29/11/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception de la facture de Maître THOME concernant le chemin du Placis Goudré. La facture reçue d'un montant de 636.72 € TTC ne correspond pas au devis signé le 11-09-2021 qui était de 469.20 € TTC.
Dans le devis accepté par délibération n° 03-13-09-2021, les frais de déplacement de 139.60 € HT n'étaient pas indiqués puisque dans le devis il a été prévu un rendez-vous téléphonique ou en visioconférence et non en présentiel à la mairie de Cardroc.
Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération prise le 13/09/2021 portant le n° 03/13/09/2021 et d'accepter le paiement de la facture n° 21-1263 d'un montant de 636.72 € TTC.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents le paiement de la facture de 636.72 € TTC incluant des frais de déplacement.

OBJET : POLITIQUE DE SOUTIEN EN FAVEUR DES « PETITES COMMUNES » PROGRAMME N° 3 FONDS DE CONCOURS
Délibération n°05/29/11/2021

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 25 octobre 2021 une délibération a été prise concernant la politique de soutien en faveur des « petites communes » Programme n° 3- Fonds de concours (délibération n° 17/25/10/2021). Cette délibération a été prise avant le 28 octobre 2021, date de réunion de la communauté de communes de la Bretagne romantique au cours de laquelle cette politique de soutien a été votée.
Par conséquent, pour éviter tout risque de confusion, Mme le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération prise le 25 octobre 2021 et de la reprendre intégralement à la date de la présente réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :
- ACCEPTE l'enveloppe proposée pour la commune de Cardroc de 99 100 € pour le présent mandat. (Les communes bénéficient d'un effet rétroactif pour les travaux effectués en 2020)
- AUTORISE le Maire à signer la convention cadre,
- SOLLICITE la communauté de communes de la Bretagne romantique pour l'obtention d'une subvention pour les travaux d'embellissement et de sécurité du bourg de Cardroc réalisés et payés en 2020 et 2021 dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1000 habitants.
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire d'effectuer la demande de subvention auprès de la CCBR et de signer les documents nécessaires.

OBJET : Recrutement d'une personne au poste d'adjoint technique territorial 21h/35ème
Délibération n°06/29/11/2021

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 13/09/2021 concernant le remplacement de l'actuel adjoint technique territorial pour lequel le contrat s'arrête le 31/3/2021.
Madame le Maire informe le conseil municipal que l'offre est en cours de diffusion sur le site emploi-territorial.
Madame le Maire demande au conseil municipal de compléter la délibération prise en date du 13/09/2021 et de proposer que :
-En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixée à l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 22/01/1984,
- La rémunération se fera par référence au cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,
- recrutement à partir du 1er mars 2022 avec une durée de 21 h/semaine. (Travail en binôme du 1/3/2022 au 31/03/2022 avec l'adjoint technique territorial qui cessera ses fonctions le 31/03/2021 au soir.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus.

OBJET : FACTURE ETABLISSEMENTS BELAN DE LA BAUSSAINE : 4 727.40 € TTC
Délibération n°07/29/11/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception de la facture des établissements Belan de La Baussaine concernant l'aménagement des espaces verts du parking derrière l'église. Le montant de la facture s'élève à 4 727.40 € TTC. Ces travaux correspondent à l'aménagement des espaces verts situés derrière l'église de Cardroc et font suite à l'aménagement d'un parking communal et de la sécurisation et embellissement de la rue du Bois du Parc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,
- ACCEPTE le paiement de la présente facture en section d'investissement à l'article 2315,
- SOLLICITE la communauté de communes de la Bretagne romantique pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la politique de soutien en faveur des « petites communes » Programme
n° 3 Fonds de concours.
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire de signer les documents nécessaires pour la demande de subvention.

OBJET : DONT ACTE ACCEPTANT L'AVENANT GENERAL AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG35 POUR LES COLLECTIVITES DE MOINS DE 20 AGENTS
Délibération n°08/29/11/2021

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a, par la délibération du 09/09/2019 adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret

n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux ans en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et d'une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.
Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoie d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.
La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5.75 %.
Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5.20 % au 1er janvier 2020.
Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1er janvier 2022 et passera à 5.72 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

D'accepter le dont-acte au contrat CNRACL (Agent Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL) passé entre le CDG35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à) 5.72 % à partir du 1er janvier 2022.

Autorise le Maire ou son représentant à signer le formulaire confirmant cette acception à renvoyer au CDG 35.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE LA CCBR PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES DES AUTORISATIONS D'URBANISMES
Délibération n°09/29/11/2021

Participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+

1. **Cadre réglementaire** :

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes »
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes et, lesdites conventions relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant modification des conditions financières par avenant n°1 aux conventions avec les communes et lesdits avenants ;

- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant modification par avenant des conditions de participation aux frais du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2020-09-DELA-105 en date du 24 septembre 2020 portant participation 2020 aux frais 2019 du service commun pour l'application du droit des sols ;
- **Vu** les conventions et avenants signés entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2021-05-DELA-72 en date du 27 mai 2021 portant participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+ ;

- *Vu la délibération du conseil municipal de CARDROC en date du 09/09/2019 portant avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme*

2. Description du projet :

2.1. La compétence prise en 2015 et la facturation au coût réel :

La compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention »

Ainsi les communes ont confié à la Communauté de communes Bretagne romantique, à travers les conventions signées en 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols.
La prestation est facturée à la commune en fonction de l'activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service (selon les coûts directs).

En 2017 puis en 2019, par délibérations visées ci-dessus, les conditions financières de facturation ont été redéfinies comme suit selon les coûts réels du service :

« III. DISPOSITIONS GENERALES

1. CONDITIONS FINANCIÈRES

La prestation est facturée au coût réel du service. Le coût réel comprend notamment les charges de personnels, les charges de fonctionnement, la maintenance et les évolutions

du logiciel commun de gestion du droit du sol, les investissements matériels nécessaires au seul service commun, la location des locaux.

Ce coût est déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service sur l'année N. La COMMUNE se verra facturée au cours du 1er trimestre de l'année N+1 au nombre d'EPC réalisés sur son territoire en année N.

La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la COMMUNE de CARDROC sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

Les autres articles demeurent et restent inchangés. »

2.2. Mise en place de la comptabilité analytique et des coûts complets avec l'application GO+

La mise en place, à compter de 2018, de la comptabilité analytique GO+ a fait évoluer les inscriptions analytiques comptables de la CCBR.

Un groupe de travail composé d'élus de la commission finances a été constitué pour déterminer :

- ✓ Les activités de la comptabilité analytique
- ✓ Les tableaux de bord et les ratios pour la ventilation de certaines activités de « centralisateurs » et de « transversaux »
- ✓ Les unités d'œuvre des activités de production

Loïc REGEARD	3ème Vice-président– Groupe GO +
Serge DURAND	7ème Vice-président– Groupe GO +
Evelyne SIMON-GLORY	11ème Vice-présidente– Groupe GO +
Benoit SOHIER	Membre commission Finances – Groupe GO +
Erwan HERCOUET	Membre commission Finances– Groupe GO +
David BUISSET	Membre commission Finances– Groupe GO +
Etienne MENARD	Membre commission Finances– Groupe GO +

Les activités analytiques déterminées par le groupe de travail ont été réparties dans trois postes :

- **a. Les centralisateurs :**

	Fonctions	Activités
Centralisateurs	02010	Centralisateur Masse salariale
	02011	Parc informatique
	02012	Photocopieurs
	02013	Fournitures administratives
	02014	Affranchissement
	02015	Assurance
	02016	Paie
	02017	Véhicules
	02018	Bâtiments
	02020	Télécommunications
	02021	Fluides
	02037	Centralisateur Frais de déplacement
	02034	Bâtiment siège

- **b. Les transversaux**

Transversaux	021	Elus
	02022	Direction générale
	02023	Affaires juridiques
	02024	Informatique
	02025	SIG
	02026	Accueil Siège
	02027	Archivage
	02028	Personnel
	02029	Finances
	02030	Commande publique
	023	Communication

- **c. Les productions**

Production	8111	ADS
	820	URBANISME - PLUI
	8241	Habitat
	95	Tourisme
	815	Transport - mobilité
	02031	Attribution de compensation
	02032	Dotation de solidarité communautaire
	02033	Services aux communes
	02035	Bâtiment Trésorerie de Tinténiac
	02036	Bâtiment ACI St Pierre de Plesguen
	213	Ecoles
	8221	Voirie
	8222	Bâtiment voirie
	831	Environnement
	93	Energie
	5241	AGV Combourg
	5242	AGV Tinténiac
	41	Sport
	4111	Salle de gymnastique Pierre Bertel
	4132	Centre aquatique
	4141	Espace sportif à Tinténiac
	4142	Complexe sportif à Combourg
	4143	Base nautique
	622	Maison des services
	621	Relais parents assistances maternelles
	520	Action sociale
	5222	PIJ
	5223	Aides à l'enfance
	511	Aides aux associations
	5111	Aides aux associations culturelles
	5112	Aides aux associations sportives
	5113	Aides aux associations autres
	311	Ecole de musique
	321	Bibliothèques
	8242	Espace entreprises
	523	CAP
	8112	SPANC
	9011	Développement économique
	9012	ZAE la Coudraie
	9013	ZAE La Rougeolais
	9014	ZAE Moulin Madame
	9015	ZAE Morandais
	9016	ZAE La Gare
	9017	ZAE Dingé
	9018	ZAE Cuguen
	9019	ZAE Les Bregeons
	9020	ZAE Moulin Madame II
	9021	Ateliers Relais
	9022	Bâtiment blanc
	9023	SBV Linon
	9024	Maison du canal
	9025	ZAE Bois du Breuil II
	9026	Bureaux ZA Bois du Breuil
	9027	ZAE Bois du Breuil
	9028	ZAE Rolin
	9029	ZAE du Quilliou
	911	Budget annexe Eau potable
RF	01	Régulation financière

Des tableaux de bord pour ventiler les coûts des activités « centralisateurs » et « transversaux » vers les activités « productions » ont été élaborés.

Ainsi tous les coûts des centralisateurs et des transversaux sont imputés (selon des ratios de répartition) sur les activités de production : on parle alors de **coûts complets.**

2.3. Le coût complet GO+ pour l'activité ADS pour l'exercice 2020

Ce coût est un indicateur qui peut être utilisé pour la fixation du tarif de facturation du service ADS.

Comptabilité Analytique
Bretagne Romantique - Communauté de communes
Budget Principal (mode fermé) - 2020
Coûts de revient

Activité: ADS
Unité d'oeuvre: Equivalent permis de construire

Dépenses externes	**24 147,08**
Locations immobilières	12 599,96
Documentation générale et technique	2 949,05
Versements à des organismes de formation	6 677,07
Autre personnel extérieur	121,00
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 800,00
Dépenses internes	**217 489,72**
Agent	
Dépenses de personnel	180 156,55
Centralisation	
Dépenses centralisées photocopieurs	2 063,25
Dépenses centralisées affranchissement	2 868,77
Dépenses centralisées bâtiment siège	95,66
Transversale	
Dépenses transversales assistance informatique	1 146,15
Dépenses transversales élus	7 292,41
Dépenses transversales direction générale	6 849,68
Dépenses transversales affaires juridiques	1 214,39
Dépenses transversales SIG	5 213,95
Dépenses transversales accueil siège	1 361,16
Dépenses transversales archivage	315,95
Dépenses transversales personnel	7 191,33
Dépenses transversales finances	1 720,47
TOTAL DÉPENSES	**241 636,80**

Sont surlignés en jaune les postes de coûts qui ont été retenus en 2020 pour fixer la tarification ADS des prestations 2019.

Le bilan d'activités de l'exercice 2020 du service ADS est :

Le service ADS a instruit **1 300,60 EPC** sur l'année 2020 dont 773,20 EPC pour les communes de la Bretagne romantique et 527,40 EPC pour celles du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel. Le coût complet d'un EPC pour 2020 est donc de **185,79 €.**

Evolution et comparaison des coûts :

	"Coûts complets GO+"		Facturation au "Coût réel"	
	2020	2019	2019	2018
Coût total du service ADS	241 636,80 €	225 820,63 €	205 429,27 €	191 781,72 €
Nombre total d'EPC traités	1 300,60	1 230,80	1 230,80	1 176,20
Coût unitaire EPC	185,79 €	183,47 €	166,91 €	163,05 €

- La Communauté de communes Bretagne romantique a décidé par délibération n°2021-05-DELA-72 d'établir à compter de 2021 la facturation en année N+1 (2021) des prestations du service ADS réalisées en année N (2020), sur la base du coût complet défini par l'application analytique GO+ selon les modalités présentées ci-dessus.

En conséquence, il convient de modifier par avenant la convention avec la Communauté de communes Bretagne romantique comme suit :
Voir en annexe le projet d'avenant portant modification des conditions financières.

2.4. La facturation aux communes de l'activité ADS pour l'exercice 2020

Les montants facturés par la Communauté de communes Bretagne romantique à ses communes concernées, au titre de l'exercice 2020, pour les prestations de service ADS sont détaillés comme suit

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BONNEMAIN	31	16	0	0	0	4	1	0	0	39,00	7 245,81 €
CARDROC	13	9	0	0	0	0	0	0	1	17,80	3 307,06 €
CUGUEN	10	14	0	0	0	2	0	0	0	21,20	3 938,75 €
DINGE	35	23	2	0	0	1	0	1	0	46,40	8 620,66 €
HEDE-BAZOUGES	16	14	2	0	0	2	3	0	0	32,00	5 945,28 €
LA BAUSSAINE	29	5	0	0	0	2	0	0	0	23,60	4 384,64 €
LA CHAPELLE	20	4	0	0	0	11	0	0	0	22,60	4 198,85 €
LES IFFS	5	6	0	0	10	3	0	0	0	12,80	2 378,11 €
LONGAULNAY	8	3	1	0	20	4	0	0	0	14,80	2 749,69 €
LOURMAIS	10	9	0	0	0	2	0	0	0	16,20	3 009,80 €
MEILLAC	49	25	1	0	0	4	0	0	0	57,40	10 664,35 €
PLESDER	24	3	0	0	0	4	0	0	1	20,80	3 864,43 €
PLEUGUENEUC	28	27	4	2	0	6	1	0	2	54,20	10 069,82 €
QUEBRIAC	24	20	0	0	0	7	1	0	0	40,60	7 543,07 €
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	10	2	0	0	0	3	0	0	0	9,80	1 820,74 €
SAINT-DOMINEUC	52	46	3	0	0	18	2	1	2	96,40	17 910,16 €
MESNIL-ROC'H	71	60	7	1	0	40	0	2	1	133,20	24 747,23 €
SAINT-THUAL	21	12	3	0	0	7	0	0	0	30,60	5 685,17 €
TINTENIAC	27	30	4	0	0	28	1	0	2	69,40	12 893,83 €
TREMEHEUC	6	6	3	0	0	5	0	0	0	14,40	2 675,38 €
TOTAL CCBR	**489**	**334**	**30**	**3**	**30**	**153**	**9**	**4**	**9**	**773,20**	**143 652,83 €**

La facturation de la prestation de service aux communes concernées de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel est détaillée ci-après :

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BAGUER-MORVAN	20	21	1	0	0	2	0	1	0	35,40	6 576,97 €
BAGUER-PICAN	34	30	4	0	0	6	0	0	0	56,40	10 478,56 €
CHERRUEIX	22	21	4	0	0	5	0	0	0	39,60	7 357,28 €
DOL	22	48	10	1	0	5	6	0	2	84,40	15 680,68 €
EPINIAC	19	11	1	0	0	8	0	0	2	29,80	5 536,54 €
LA BOUSSAC	31	15	0	0	90	10	0	0	1	58,60	10 887,29 €
MONT-DOL	22	9	0	0	0	8	0	0	0	27,00	5 016,33 €
PLEINE-FOUGERES	31	10	0	1	0	7	0	0	2	35,00	6 502,65 €
ROZ LANDRIEUX	20	8	0	1	0	5	0	0	0	23,20	4 310,33 €
ROZ-SUR-COUESNON	9	9	0	0	0	5	0	0	0	17,40	3 232,75 €
LE VIVIER SUR MER	27	10	1	0	0	5	0	0	1	30,80	5 722,33 €
SAINS	13	4	0	0	0	2	0	0	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-BROLADRE	16	13	0	0	0	9	0	0	0	28,00	5 202,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	10	4	1	0	0	3	0	1	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-MARCAN	2	2	0	0	0	2	0	0	1	5,40	1 003,27 €
SOUGEAL	19	6	2	0	0	2	0	0	0	19,80	3 678,64 €
TRANS-LA-FORET	3	5	0	0	0	3	1	0	0	10,60	1 969,37 €
TOTAL CCDOL	**320**	**226**	**24**	**3**	**90**	**87**	**7**	**2**	**9**	**527,40**	**97 985,65 €**

3. **Projet de délibération : Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :**

- **APPROUVER** l'avenant, ci annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes Bretagne romantique relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme de la manière suivante :

- **AUTORISER *Madame* le Maire** à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Cardroc, à l'unanimité des membres présents ACCEPTE les propositions ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochaine réunion le 15 décembre 2021
- Les subventions aux associations seront étudiées lors de la réunion du 15/12/2021
- SIRS : Mise en place du livret de comportement,
- Rencontre cantonale des anciens combattants le dimanche 5 décembre 2021.